## LA FLECHE POIDS LOURDS - Conditions générales de location de véhicules

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles notre société, LA FLECHE POIDS LOURDS (ciaprès le « Loueur »), propose à ses clients, professionnels ou particuliers, (ciaprès le « Locataire ») des services de location de véhicules ainsi que certains services associés.

LA FLECHE POIDS LOURDS est une société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé ZI rue des Frères Chappe, 72201 LA FLECHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 378 098 115.

#### 1. Définitions

Les termes et expressions utilisés avec une majuscule dans les présentes auront le sens suivant :

- « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de location, applicables aux relations entre le Loueur et le Locataire.
- « Conditions Particulières » désigne les conditions particulières conclues entre le Loueur et le Locataire et ayant pour objet de compléter les présentes Conditions Générales, en précisant notamment le type de véhicule loué, la durée de la location ainsi que les conditions tarifaires.
- « Conducteur » désigne la personne physique spécifiquement désignée dans les Conditions Particulières comme étant le conducteur du Véhicule loué aux termes du Contrat.
- « Contrat » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières. La conclusion du Contrat est matérialisée par la signature des Conditions Particulières par les parties, emportant l'adhésion entière et sans réserve du Locataire aux Conditions Générales.
- « Locataire » désigne toute personne physique, représentant ou non une personne morale, qui recourt aux services de location proposés par le Loueur.
- « Locataire Consommateur » désigne le Locataire agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, et ayant par conséquent la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation.
- « Locataire Professionnel » désigne le Locataire agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle.
- « TVA » désigne la taxe sur la valeur ajoutée française.
- « Véhicule » désigne le véhicule automobile (véhicule de tourisme, utilitaire, camionnette..) faisant l'objet de la location, tel que précisé aux Conditions Particulières

## 2. Acceptation des Conditions Générales

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux relations entre le Loueur et le Locataire.

Le Locataire est tenu de lire attentivement les Conditions Générales avant de recourir aux services proposés par le Loueur. Les Conditions Générales contiennent des informations importantes sur les droits et obligations du Locataire, ainsi que sur les limitations et exclusions de responsabilité du Loueur.

En recourant aux services proposés par le Loueur, le Locataire confirme son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Locataire, qui renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document qui serait inopposable au Loueur. Si le Locataire n'accepte pas les Conditions Générales, il est prié de ne pas recourir aux services proposés par le Loueur.

## Conditions relatives au Locataire et au Conducteur et documents à fournir

Le Locataire doit avoir la capacité juridique aux fins de conclure le Contrat.

Le Conducteur doit, à la date d'effet du Contrat être âgé d'au moins vingt et un (21) ans, et détenir un permis de conduire français de type B, en cours de validité, depuis au moins trois (3) ans.

Le Locataire doit, au plus tard au moment de la signature des Conditions Particulières, présenter au Loueur les documents suivants :

- Document justifiant de son identité et du lieu de son domicile ou établissement (pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile récent pour les personnes physiques ; extrait Kbis de moins de trois (3) mois pour les personnes morales);
- Document justifiant de l'identité et de l'âge du Conducteur (pièce d'identité en cours de validité) ainsi qu'une copie du permis de conduire de celui-ci.

## 4. Mise à disposition - Inventaire

Le Loueur met à disposition du Locataire le Véhicule décrit aux Conditions Particulières [ainsi, que le cas échéant, les accessoires y afférents].

Le Véhicule [et, le cas échéant, ses accessoires], sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et remis au Locataire en parfait état de fonctionnement et de propreté, après vérification des niveaux des différents fluides (liquide d'huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de frein, liquide du lave-glace, liquide de direction assistée le cas échéant) et avec le réservoir plein de carburant.

La carte grise ainsi que la documentation technique afférente au Véhicule sont fournis au Locataire.

Toute mise à disposition d'un Véhicule fait l'objet d'un inventaire contradictoire établi en deux exemplaires dont l'un est remis au Locataire. L'inventaire comporte une description du Véhicule et ses accessoires et de leur état.

La signature de l'inventaire de mise à disposition vaut reconnaissance par le Locataire du parfait état de fonctionnement et de propreté du Véhicule, sauf mention contraire spécifiée dans l'inventaire et à l'exception des vices cachés.

Tout dommage apparent constaté à la restitution du Véhicule par le Locataire, visée à l'Article 10, et non spécifié sur l'inventaire de mise à disposition est réputé être survenu pendant la durée de la location et être en conséquence imputable au Locataire. En pareille hypothèse, une facturation sera établie par le Loueur au titre des dommages constatés lors de l'inventaire de restitution du Véhicule.

## 5. Durée de la location

Le Contrat est conclu pour une durée définie aux Conditions Particulières à compter de la date de mise à disposition du Véhicule par le Loueur.

Pour le cas où le Locataire prendrait possession du Véhicule avec retard, pour quelque cause que ce soit, le Contrat est réputé prendre effet dès la date et l'heure de mise à disposition prévues aux Conditions Particulières.

La location prend fin à compter du jour où le Véhicule et, le cas échéant, la totalité des accessoires sont restitués par le Locataire.

#### 6. Transfert des risques

Le Locataire est responsable de tous dommages causés ou subis par le matériel objet du Contrat à compter de sa mise à disposition et jusqu'à sa date de restitution au Loueur.

Le Loueur déclare transférer au Locataire la garde juridique et matérielle du Véhicule loué pendant la durée du Contrat. Le transfert de la garde au Locataire s'effectue au moment de la prise en possession du Véhicule par le Locataire lui-même ou un tiers désigné par lui, notamment le Conducteur.

Le Loueur ne saurait en conséquence être tenu responsable d'un usage du Véhicule non conforme aux lois, aux usages et/ou aux recommandations du constructeur, par le Locataire, le Conducteur ou tout tiers conducteur ou passager. Le Loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du Véhicule.

Le Locataire est seul responsable des biens et marchandises transportées dans le Véhicule. Il est également seul responsable du paiement des frais, taxes et sanctions pécuniaires éventuelles liés à l'utilisation du Véhicule et au transport de biens ou marchandises, pendant toute la durée de la location (notamment frais de péage et de stationnement, frais de douanes et contraventions).

## 7. Conditions d'utilisation du Véhicule

Le Locataire s'engage à utiliser le Véhicule de manière raisonnable et diligente et à respecter scrupuleusement la réglementation applicable, le mode d'emploi et/ou la notice technique du constructeur, les recommandations du Loueur ainsi que les consignes élémentaires en matière de sécurité.

Le Locataire ne peut utiliser le Véhicule à un usage autre que celui auquel il est normalement destiné. Il lui est notamment expressément interdit d'utiliser le Véhicule dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été prévue ou encore dans des conditions enfreignant les règles du Code de la route ou de sécurité fixées tant par la législation que par le constructeur et/ou le Loueur.

Le Locataire est seul responsable du respect de ces obligations par lui-même et/ou ses préposés, notamment le Conducteur.

Toute utilisation non conforme du Véhicule donne au Loueur le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans notification préalable et d'exiger la restitution du Véhicule sans délai, en faisant en outre application des dispositions non contraires de l'article 10 relatif aux modalités de restitution, le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires éventuels.

## 8. Obligation d'entretien

Pendant la durée de la location, le Locataire s'engage à entretenir le Véhicule conformément à la documentation technique et aux instructions du Loueur et à le protéger contre toute dégradation ou avarie.

Il s'engage à procéder, sous son entière responsabilité, aux vérifications et appoints d'usage de tous les niveaux (huiles, eau, et autres fluides), de la batterie, de la pression et de l'état des pneumatiques, et à toute opération d'entretien courant, conformément à un usage normal du Véhicule.

En cas de détérioration d'un pneumatique pour une cause autre que l'usure normale, un vice caché ou un cas de force majeure, le Locataire s'engage à le faire remplacer immédiatement et à ses frais par un pneumatique de même type, même marque et d'usure égale.

L'approvisionnement en carburant, énergie ou tout autre consommable reste à la charge exclusive du Locataire. Le Locataire devra veiller à utiliser les produits et fluides préconisés dans la notice du constructeur.

## 9. Réparation – dépannage

En cas de panne ou dysfonctionnement du Véhicule pendant la durée de la location, le Locataire s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Véhicule et à en informer sans délai le Loueur par téléphone. Il devra adresser au Loueur une confirmation écrite relatant les circonstances de l'incident dans les 48 heures. Toute intervention mécanique sur le Véhicule est interdite sans l'autorisation préalable du Loueur.

Si le Locataire ne respecte pas les obligations sus-énoncées, il pourra être tenu au paiement de tout ou partie des dépenses de réparation du Véhicule.

Dès que le Loueur est informé de la panne, il s'engage à prendre en charge le Véhicule dans les meilleurs délais et à pourvoir, le cas échéant, au remplacement du Véhicule dans la limite de la disponibilité de sa flotte.

Si la réparation peut être effectuée par le Loueur dans un délai maximum de [2] heures à compter de la remise du Véhicule au Loueur par le Locataire, les conditions du Contrat et notamment celles de l'article 5 concernant la durée ne seront pas modifiées.

S'il ne peut être remédié à la panne dans le délai visé ci-dessus, et si aucun véhicule de remplacement n'est disponible dans ce même délai, le Contrat se trouvera suspendu pendant la durée d'immobilisation du Véhicule en ce qui concerne le paiement du prix mais restera en vigueur pour toutes les autres obligations.

En cas d'usure anormale, de dysfonctionnement et/ou de rupture de pièces dus à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence imputables au Locataire, le coût des réparations sera à la charge du Locataire.

#### 10. Restitution

Le Locataire est tenu de restituer le Véhicule aux jour et heure prévus aux Conditions Particulières pendant les jours et heures d'ouverture du Loueur, sauf accord écrit différent entre les parties.

Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule et ses accessoires, dans leur intégralité et dans l'état où ils se trouvaient au moment à la date de mise à disposition auprès du Locataire, c'est-à-dire (i) en parfait état de fonctionnement et de propreté, sauf mention contraire spécifiée sur l'inventaire de mise à disposition, (ii) le plein de carburant effectué, et (iii) les niveaux de fluides vérifiés et effectués.

L'inventaire de restitution du Véhicule, dressé par le Loueur de manière contradictoire, précise le jour et l'heure de la restitution, ainsi que les réserves éventuelles relativement à l'état du Véhicule restitué.

En cas de non-respect par le Locataire des conditions de restitution du Véhicule, le Loueur lui facturera le coût des prestations et/ou consommables correspondant à une remise en état du Véhicule, conformément à la liste indicative figurant en <u>Annexe 1</u>.

D'une manière générale, toute conséquence résultant d'un défaut d'entretien, d'une dégradation, d'un dommage, d'une perte ou de conditions anormales d'utilisation du Véhicule et de ses accessoires sera à la charge du Locataire.

Par ailleurs, en cas de retard dans la restitution du Véhicule, chaque jour de retard donnera lieu au paiement au profit du Loueur d'une indemnité correspondant au tarif journalier de location en vigueur, quelle que soit la cause du retard, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires qui pourraient être dus par le Locataire. Les dimanches et jours fériés sont facturés dans les mêmes conditions que les autres jours de la semaine.

En cas de non-restitution du Véhicule, après mise en demeure adressée par le Loueur au Locataire et restée infructueuse, le Loueur pourra à son choix :

- soit former une demande en justice aux fins d'obtenir la restitution immédiate du Véhicule, sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues et de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi;
- (ii) soit facturer le Locataire au titre du Véhicule non restitué en valeur à neuf selon le tarif en vigueur à la date de la non-restitution et des sommes dues au titre des périodes de location échues.

Il en est de même pour tout équipement, accessoire, éléments démontables ou pièces détachées non restitués par le Locataire.

## 11. Responsabilité et assurances du Locataire

## 11.1. Dommages causés aux tiers (responsabilité civile)

Le Locataire est responsable des dommages causés par le Véhicule loué jusqu'à la date de sa restitution au Loueur.

Le Locataire s'engage en conséquence à assurer le matériel loué contre tous les risques de dommages causés aux tiers (notamment dans le cadre d'une extension de son assurance « Responsabilité Civile ») auprès d'une compagnie notoirement solvable et à en justifier auprès du Loueur sur simple demande de celui-ci. En cas de location de remorque, le Locataire doit souscrire une assurance spécifique auprès de l'assureur du véhicule tractant la remorque.

## 11.2. Dommages causés au Véhicule loué (bris, incendie, vol...)

Le Locataire est responsable des dommages causés au Véhicule loué jusqu'à la date de sa restitution au Loueur.

Le Locataire souscrit à cet effet une assurance couvrant le Véhicule pris en location contre tous les risques de dommages ou de perte, même par cas fortuit ou force majeure, et présentant les caractéristiques minimum spécifiées sur les Conditions Particulières.

Le Locataire a la faculté de souscrire cette assurance par lui-même ou auprès du Loueur.

Cette assurance ne couvre pas les dommages aux personnes, les dommages aux biens (notamment les marchandises) du Locataire, du Conducteur ou de tout tiers passager, ni le rapatriement du Locataire, du Conducteur ou de tout tiers passager.

Si le Locataire souscrit cette assurance par lui-même, il s'engage à obtenir de son assureur que soit reconnue au Loueur la qualité d'assuré additionnel en tant que propriétaire du Véhicule et, en tout état de cause, la qualité de bénéficiaire des indemnités prévues en cas de dommages causés au Véhicule.

En cas d'incident quel qu'il soit, le Locataire s'engage à prendre toutes mesures utiles pour protéger les intérêts du Loueur et à transmettre à ce dernier sa déclaration de sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures à compter de la survenance de l'incident.

Le Locataire sera responsable des conséquences de tout retard ou d'une absence de déclaration.

#### 12. Conditions financières

#### 12.1. Prix des services

Le prix de la location et des services associés, le cas échéant, figure dans les Conditions Particulières.

Ce prix est établi sur la base des tarifs en vigueur du Loueur à la date de conclusion des Conditions Particulières.

Le prix de base comprend la location du Véhicule [et, le cas échéant, des accessoires] ainsi que l'assurance du Véhicule visée à l'Article 11.2 lorsque celle-ci a été souscrite par le Locataire auprès du Loueur, pour la durée et le kilométrage maximum spécifiés dans les Conditions Particulières.

Tout kilomètre supplémentaire parcouru par le Locataire est facturé de manière forfaitaire au prix de 0,32 € TTC.

A la restitution du Véhicule par le Locataire, un complément de prix sera exigé par le Loueur, en cas de non-respect par le Locataire des conditions de restitution décrites à l'Article 10, sur la base des tarifs en vigueur à cette date.

Les prix du Loueur sont exprimés en euros, hors taxes et hors TVA, ou toutes taxes comprises dont la TVA selon la qualité du Locataire, Professionnel ou Consommateur. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix des services.

Sous réserve des stipulations prévues dans les Conditions Particulières, le paiement du prix s'effectue en intégralité à la signature des Conditions Particulières. Dans l'hypothèse où des modalités financières différentes sont convenues entre les parties, aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

## 12.2. Indemnité d'annulation

En cas d'annulation de la location par le Locataire Professionnel postérieurement à la conclusion du Contrat, quelle que soit la cause de cette annulation, le Loueur conservera à titre d'indemnité, une somme égale à 10 % du prix initialement prévu, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires éventuels.

## 12.3. Dépôt de garantie

Afin de garantir la bonne exécution de ses obligations, le Locataire verse au Loueur un dépôt de garantie dont le montant est déterminé par le Loueur lors de la conclusion des Conditions Particulières. Ce dépôt de garantie est effectué par une autorisation de débit consentie par le Locataire sur sa carte de paiement, ou par la remise par le Locataire d'un chèque bancaire émis en son nom, à hauteur du montant spécifié dans les Conditions Particulières. Ce dépôt de garantie ne dispense pas le Locataire du paiement du prix de la location visé à l'article 12.1.

Le Loueur libèrera le dépôt de garantie effectué par le Locataire, lors de la restitution du Véhicule, après l'inspection contradictoire de l'état de ce dernier et, le cas échéant, de ses accessoires, sous réserve de toute déduction au titre des sommes dues par le Locataire, quelle qu'en soit la nature, notamment du fait de l'entretien et/ou des réparations auxquels il était tenu pendant le cours de la location et qu'il n'aurait pas effectués.

Par dérogation à ce qui précède, en cas de sinistre couvert par les polices d'assurances visées à l'article 11, la libération du dépôt de garantie sera différée jusqu'au règlement par la compagnie d'assurance des factures de réparation et/ou de remplacement. La libération du dépôt de garantie s'effectuera alors déduction faite de la franchise et de tous les frais accessoires résultant du sinistre.

## 12.4. Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement

A l'égard du Locataire Professionnel, le non-paiement à bonne date par ce dernier de toute somme due au Loueur entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages-intérêts éventuels :

(i) L'exigibilité de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la défaillance du Locataire, en application du douzième alinéa de l'article L441-10 du Code de commerce : et  L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros, en application de l'article D 441-5 du Code de commerce.

Cette indemnité forfaitaire, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Locataire défaillant, sans préjudice du droit pour le Loueur de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où celle-ci justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

A l'égard de tout Locataire, le non-paiement à bonne date entraînera la déchéance du terme pour la totalité des créances qui seraient dues au Loueur par le Locataire, quelle qu'en soit l'origine.

#### 13. Responsabilité du Loueur

#### 13.1. A l'égard du Locataire Consommateur

La responsabilité du Loueur à l'égard du Locataire Consommateur peut être engagée dans les conditions de droit commun.

## 13.2. A l'égard du Locataire Professionnel

La responsabilité du Loueur à l'égard du Locataire Professionnel peut être engagée dans les conditions décrites ci-après.

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de ce dernier et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Locataire, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

La responsabilité du Loueur pourra être réduite ou exclue en cas de préjudice, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Locataire ou un tiers, résultant du non-respect des présentes, que celui-ci soit le fait du Locataire, de ses préposés ou de tiers, notamment le Conducteur.

En toute hypothèse, la responsabilité du Loueur à l'égard du Locataire Professionnel est limitée au montant total hors taxes payé par ledit Locataire au titre des services considérés.

#### 14. Propriété du matériel

Il est rigoureusement interdit au Locataire de sous-louer et/ou de mettre le Véhicule à disposition d'un tiers, à l'exception du Conducteur désigné dans les Conditions Particulières. Le Locataire s'engage à ne pas céder, prêter ou affecter en garantie le Véhicule mis à sa disposition, lequel reste la propriété exclusive du Loueur. Le Locataire devra en outre s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir, par voie de saisie notamment, sur le Véhicule appartenant au Loueur et en aviser immédiatement ce dernier afin de lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

## 15. Cession du contrat

Le Locataire ne peut céder ou transférer en tout ou partie aucun des droits ou obligations qu'il détient au titre des présentes, sauf autorisation écrite et préalable du Loueur.

## 16. Résiliation

Il est expressément convenu que le non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles au titre des présentes est une cause de résiliation pour l'autre Partie.

Cette résiliation pourra être prononcée à l'expiration d'un délai de quarante-huit (48) heures suivant une mise en demeure adressée à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse, sauf dans les hypothèses de résiliation de plein droit par le Loueur visées à l'article 7

En cas de résiliation de la location, le Loueur est fondé à exiger du Locataire la restitution immédiate du Véhicule et de ses accessoires, en bon état de fonctionnement et d'entretien.

En cas de résiliation de la location aux torts du Locataire Professionnel, le Loueur conservera à titre d'indemnité l'intégralité des sommes payées d'avance par ledit Locataire, y compris le dépôt de garantie, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

## 17. Traitement de données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Loueur est amené, dans le cadre de l'exécution des présentes, à collecter auprès du Locataire des données à caractère personnel concernant ce dernier, et/ou le cas échéant, ses associés, dirigeants et collaborateurs, et concernant le Conducteur.

Ces données font l'objet d'un traitement par le Loueur, nécessaire (i) à l'exécution des présentes et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Locataire, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant au Loueur et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes du Loueur.

Ces données ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par le Loueur bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés doit être adressée par courrier électronique à rgpd@laflechepoidslourds.fr ou par courrier postal à : LA FLECHE POIDS LOURDS – RGPD, ZI rue des Frères Chappe, 72201 LA FLECHE.

#### 18. Inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique

Le Loueur peut être amené à recueillir des données téléphoniques auprès du Locataire. Conformément au Code de la consommation, le Locataire Consommateur est informé qu'il peut s'inscrire à tout moment sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## 19. Droit applicable - Litiges - Contestations

Le Contrat est régi par le droit français.

Pour toute contestation liée à la conclusion ou l'exécution du Contrat, le Locataire doit, préalablement à toute autre démarche, se rapprocher du Loueur en vue de rechercher une solution amiable. Le Locataire peut adresser une réclamation écrite (i) par courrier électronique à : laflechepoidslourds@wanadoo.fr, ou (ii) par voie postale à l'adresse figurant en Préambule.

#### En cas de Contrat conclu avec un Locataire Consommateur :

A défaut de règlement amiable du litige, le Locataire Consommateur est informé qu'il peut, en vertu du Code de la consommation, recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, dont les coordonnées figurent ci-après, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

## Médiateur DU CNPA 72

## En cas de Contrat conclu avec un Locataire Professionnel :

A défaut de règlement amiable du litige survenu avec un Locataire Professionnel, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce du siège social du Loueur.

#### 20. Stipulations diverses

Le Loueur se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du Contrat entre le Loueur et le Locataire.

Le fait que l'une des clauses des présentes ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celle-ci.

Au cas où l'une des clauses des présentes serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres clauses resteront en vigueur.

En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières conclues entre les parties, ces dernières prévaudront.

## Annexe 1

# Frais appliqués en cas de non-respect par le Locataire des conditions de restitution du Véhicule

Prestation /consommable nécessaire	Coût TTC facturé au Locataire
Complément du réservoir de carburant	12 €
Prix du carburant gazole de complément	2€
Nettoyage du véhicule (notamment en cas de tâches, détritus, salissures)	45 € / h avec un montant minimum de facturation de 200 €
Remplacement des documents afférents au Véhicule (carte grise notamment)	Frais réels et 10 € de frais de dossier Coût du rapatriement du Véhicule
Accessoire / matériel du Véhicule manquant ou abîmé	Valeur à neuf

La liste susvisée n'est qu'une liste indicative qui s'applique sans préjudice de tous dommages constatés sur le Véhicule au moment de sa restitution au Loueur qui n'auraient pas été spécifiés sur l'inventaire de mise à disposition du Véhicule et au titre desquels le Loueur sera susceptible de recourir au dépôt de garantie du Locataire, et/ou d'engager la responsabilité de celui-ci.

Cela comprend notamment les hypothèses suivantes :

- Casse du matériel intérieur, dégradation intérieure ou extérieure, vol de pièces, accident de carrosserie ou de soubassement, dégradation exagérée des pneumatiques;
- Erreur du Locataire dans le carburant utilisé dans le réservoir du Véhicule (notamment en cas de panne moteur en résultant).